

## CALARIS

Version 1

Date de révision 15.01.2007

Date d'impression 15.01.2007

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

**Nom du produit** : CALARIS

**Design Code** : A13726E

**Utilisation** : Herbicide

**Société** : Syngenta Crop Protection NV  
Humaniteitslaan 65  
B-1601 Ruisbroek  
Belgique

**Téléphone** : 02 334 35 80

**Téléfax** : 02 334 35 99

**Numéro de  
téléphone d'appel  
d'urgence** : Centre Antipoisons: 070 245 245  
Téléphone d'urgence en cas  
d'accident de distribution ou de  
transport(24/24h): 03 575 03 30



Dangereux pour  
l'environnement



Nocif

### 2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration
terbuthylazine	5915-41-3	227-637-9	Xn, N	R22 R50/53	29,3 % W/W
mésotrione	104206-82-8		N	R50/53	6,2 % W/W

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Nocif en cas d'ingestion.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### Conseils généraux

: Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

## CALARIS

Version 1

Date de révision 15.01.2007

Date d'impression 15.01.2007

- Inhalation** : Transférer la personne à l'air frais.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.
- Conseils médicaux** : Pas d'antidote spécifique disponible. Traiter symptomatiquement.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux.  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux.  
Mousse résistant à l'alcool.  
ou  
Eau pulvérisée.
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Portez les pleins vêtements de protection et le respirateur portable.
- Information supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## CALARIS

Version 1

Date de révision 15.01.2007

Date d'impression 15.01.2007

---

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### MANIPULATION

- Conseils pour une manipulation sans danger** : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### STOCKAGE

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Pas de conditions spéciales de stockage requises.  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver hors de portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Protéger du gel.
- Autres données** : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

## CALARIS

Version 1

Date de révision 15.01.2007

Date d'impression 15.01.2007

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Type de valeur	Source
mésotrione	10 mg/m <sup>3</sup>	8 h TWA	SYNGENTA
terbuthylazine	0,8 mg/m <sup>3</sup>	8 h TWA	SYNGENTA

#### MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

#### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Avec la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

**Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.

**Protection des mains** : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés. Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.

**Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.

**Protection de la peau et du corps** : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Forme** : liquide  
**Couleur** : blanc à brun clair  
**pH** : 2 - 5 à 1 % w/v  
**Point d'éclair** : > 100 °C à 1.013 hPa

## CALARIS

Version 1

Date de révision 15.01.2007

Date d'impression 15.01.2007

<b>Propriétés comburantes</b>	: non oxydant
<b>Dangers d'explosion</b>	: non-explosif
<b>Densité</b>	: 1,10 - 1,14 g/ml à 20 °C
<b>Miscibilité</b>	: Miscible
<b>Viscosité, dynamique</b>	: 225 - 383 mPa.s à 20 °C : 109 - 238 mPa.s à 40 °C

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Produits de décomposition dangereux</b>	: La combustion ou la décomposition thermique libèrent des vapeurs toxiques et irritantes.
<b>Réactions dangereuses</b>	: Aucun à notre connaissance. Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. Stable dans des conditions normales.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

<b>Toxicité aiguë par voie orale</b>	: Dose mortelle médiane femelle rat, env. 310 mg/kg
<b>Toxicité aiguë par pénétration cutanée</b>	: Dose mortelle médiane femelle/mâle rat, > 2.000 mg/kg
<b>Irritation de la peau</b>	: lapin: non irritant
<b>Irritation des yeux</b>	: lapin: Irritation légère des yeux
<b>Sensibilisation</b>	: cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.
<b>Toxicité à long terme</b>	: N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

<b>Bioaccumulation</b>	: Le Mesotrione montre un faible potentiel de bioaccumulation Il n'y a pas de bioaccumulation dans le cas de le terbuthylazine
<b>Stabilité dans l'eau</b>	: Le Mesotrione est persistant dans l'eau Le terbuthylazine n'est pas persistant dans l'eau
<b>Stabilité dans le sol</b>	: Le Mesotrione n'est pas persistant dans l'eau. Le terbuthylazine est persistant dans le sol.

## CALARIS

Version 1

Date de révision 15.01.2007

Date d'impression 15.01.2007

**Mobilité** : Le Mesotrione a une moyenne à grande mobilité dans le sol  
Le terbuthylazine a une mobilité moyenne dans le sol.

### EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

**Toxicité pour le poisson** : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 6,7 mg/l , 97 h

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques** : CE50 Daphnia magna, 53 mg/l , 48 h

**Toxicité pour les algues** : CE50b Pseudokirchneriella subcapitata, 23 µg/l , 72 h

: CE50r Pseudokirchneriella subcapitata, 87 µg/l , 72 h

: CE50 Lemna gibba (duckweed), 0,114 mg/l , 7 jr

---

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.  
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.  
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

**Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.  
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

---

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

## CALARIS

Version 1

Date de révision 15.01.2007

Date d'impression 15.01.2007

### Transport par route

#### ADR/ RID:

No ONU: 3082  
Classe: 9  
Étiquettes de dangers : 9  
Groupe d'emballage III  
Nom d'expédition : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE  
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(TERBUTHYLAZINE )

### Transport maritime

#### IMDG:

No ONU: 3082  
Classe: 9  
Étiquettes de dangers : 9  
Groupe d'emballage: III  
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(TERBUTHYLAZINE )

Polluant marin : Polluant marin

### Transport aérien

#### IATA-DGR

No ONU: 3082  
Classe: 9  
Étiquettes de dangers : 9  
Groupe d'emballage: III  
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(TERBUTHYLAZINE )

---

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- terbuthylazine

**Symbole(s)** : N Dangereux pour l'environnement  
Xn Nocif

## CALARIS

Version 1

Date de révision 15.01.2007

Date d'impression 15.01.2007

- Phrase(s) de risque** : R22 Nocif en cas d'ingestion.  
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Phrase(s) S** : S 2 Conserver hors de la portée des enfants.  
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
S23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.  
S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.  
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.  
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)
- Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales** : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.  
SPe 3 Pour protéger (les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes), respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à (la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau).  
SPo 2 Laver tous les équipements de protection après utilisation.
- Note** : Selon la Directive 1999/45/CE, ce produit doit être classé et étiqueté de la façon suivante.

## CALARIS

Version 1

Date de révision 15.01.2007

Date d'impression 15.01.2007

---

### 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Autres informations

Texte des phrases R mentionnées sous l'article 2:

<b>R22</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>R50/53</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

No. d'enregistrement spécifique du produit  
9501/B

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Une barre verticale dans la marge gauche indique un changement par rapport à la version précédente.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.

---